



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil municipal :
le 15/09/2026

Publication :
le 25/09/2026

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° D-2026-414

Subvention - Convention pluriannuelle 2024-2026 - Mission
Locale - Avenant n°2 - Solde 2026

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Valérie VOLLAND, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Véronique ROUILLE-SURAULT, Monsieur Jean-Claude SIRON, Madame Annie-Laurence FOUREL, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gérard LEFEVRE, Monsieur Hocine TELALI, Madame Catherine ROUSSILLON, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Gilles NORMAND, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Katia PONCELET, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Anne-Sophie GODART-CUAZ, Madame Marie-Pascaline CHOLLET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Jyan MOHAMMED, Madame Chloé BANLIER, Monsieur Maximilien SAINT-CAST, Madame Patricia ROCHER, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Julie SIAUDEAU, Monsieur Sébastien MATHIEU, Monsieur Laurent LACOURARIE, Madame Céline BONNET-DERISBOURG.

Secrétaire de séance : Monsieur SAINT-CAST Maximilien

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Madame Véronique ROUILLE-SURAULT, Monsieur Philippe TERRASSIN, ayant donné pouvoir à Monsieur François GUYON, Monsieur Thibault HEBRARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Elmano MARTINS, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Ségolène BARDET, ayant donné pouvoir à Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Baptiste PEYRAUD, ayant donné pouvoir à Monsieur Yann JEZEQUEL

Excusés :

Monsieur Bastien MARCHIVE.

Direction Animation de la Cité

**Subvention - Convention pluriannuelle 2024-2026 -
Mission Locale - Avenant n°2 - Solde 2026**

Monsieur Nicolas VIDEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Ville de Niort souhaite soutenir le Centre Information Jeunesse (CIJ) labellisé par l'Etat et porté par la Mission Locale Sud Deux-Sèvres depuis 2018. Cette mutualisation opérationnelle permet de proposer une offre de services pour tous les jeunes du territoire, en termes d'accueil, d'information, de conseil et d'accompagnement dans de nombreux domaines : emploi, formation, orientation, culture, loisirs, mobilité, logement, santé.

Le service Centre Information Jeunesse (CIJ) de la Mission Locale a vu son Label « info jeunesse » renouvelé par l'Etat pour la période 2023-2028. Ce label garantit à la Ville de Niort et aux usagers la qualité des services rendus. Cette labellisation implique le respect du cahier des charges des « Centres Informations Jeunesse ».

Pour cette période, le CIJ développe son projet autour de 5 axes thématiques :

- Axe 1 : Inscrire le CIJ dans un maillage partenarial renforcé
- Axe 2 : S'inscrire dans une dynamique « Aller vers et avec » les jeunes et d'un CIJ « hors les murs »
- Axe 3 : L'information jeunesse à l'ère du numérique
- Axe 4 : Répondre aux besoins d'un public nouveau : les étudiants
- Axe 5 : Créer les conditions de la réussite pour un élargissement du territoire d'intervention du CIJ à l'ensemble du Sud Deux-Sèvres

Dans ce cadre, la Ville de Niort a renouvelé, suite à l'approbation du Conseil municipal du 23 septembre 2024, la convention triennale pour la période 2024-2026 avec la Mission Locale, pour soutenir les actions portées par le CIJ.

La contribution de la Ville de Niort au titre de l'année 2026 est fixée à 40 000 €.

Pour mémoire, un acompte de 16 000 € a déjà été versé en 2026 à la Mission Locale.
Il est donc proposé à l'Assemblée municipale d'attribuer le solde de la subvention, soit 24 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la subvention d'un montant de 40 000 € à la Mission locale pour l'année 2026 ;

- approuver l'avenant n°2 relatif à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2026 avec la Mission Locale Sud Deux-Sèvres et autoriser sa signature ainsi que le versement du solde de la subvention afférente, soit 24 000€, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Maximilien SAINT-CAST

JÉRÔME BALOGÉ

Mention des voies et délais de recours :

« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».



**CONVENTION 2024-2026
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LA MISSION LOCALE SUD DEUX-SEVRES
AVENANT N°2 - SOLDE 2026**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2026, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

La Mission Locale Sud Deux-Sèvres, représentée par Madame Annick BAMBERGER, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Ville de Niort souhaite soutenir le Centre Information Jeunesse (CIJ) labellisé par l'Etat et porté par la Mission Locale Sud Deux-Sèvres depuis 2018. Cette mutualisation opérationnelle permet de proposer une offre de services pour tous les jeunes du territoire, en termes d'accueil, d'information, de conseil et d'accompagnement dans de nombreux domaines : emploi, formation, orientation, culture, loisirs, mobilité, logement, santé.

Le service CIJ de la Mission Locale a vu son Label « info jeunesse » renouvelé par l'Etat pour la période 2023-2028. Ce label garantit à la Ville de Niort et aux usagers la qualité des services rendus. Cette labellisation implique le respect du cahier des charges des « Centres informations jeunesse ».

Pour cette période, le CIJ développe son projet autour de 5 axes thématiques :

- Axe 1 : Inscrire le CIJ dans un maillage partenarial renforcé
- Axe 2 : S'inscrire dans une dynamique « Aller vers et avec » les jeunes et d'un CIJ « hors les murs »
- Axe 3 : L'information jeunesse à l'ère du numérique
- Axe 4 : Répondre aux besoins d'un public nouveau : les étudiants
- Axe 5 : Créer les conditions de la réussite pour un élargissement du territoire d'intervention du CIJ à l'ensemble du Sud Deux-Sèvres

Dans ce cadre, la Ville de Niort a renouvelé la convention triennale pour la période 2024-2026 avec la Mission Locale pour soutenir les actions portées par le CIJ, suite à l'approbation du Conseil municipal du 23 septembre 2024.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Les moyens

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2, et à la condition qu'elle respecte les objectifs et les clauses de la convention d'objectifs initiale, la Ville de Niort attribue à l'association, pour l'exercice 2026, une subvention de **40 000 €**.

4.2 – Modalités de versement :

Pour l'exercice 2026 :

- Un acompte de 16 000 € a été versé au 1^{er} trimestre 2026 ;
- Le solde de 24 000 € sera versé à l'issue du Conseil municipal du 21 septembre 2026.

Le versement de ce solde sera versé en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal produit par cette dernière.

Les autres articles restent inchangés.

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Nicolas VIDEAU

Pour la Mission Locale Sud Deux-Sèvres
La Présidente

Annick BAMBERGER